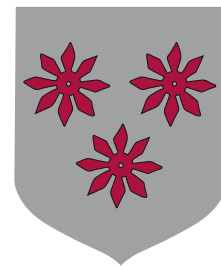


Adainville



PRATIQUE

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES DES 18 ET 25 JUIN 2023

Le Conseil Municipal est constitué de 15 conseillers dont le Maire.

Ce dernier ayant perdu 1/3 de ses membres, il est obligatoire de procéder à des élections partielles afin de compléter le conseil.

C'est pourquoi **les Adainvillois sont appelés aux urnes afin d'élire 5 conseillers municipaux** et ainsi combler les postes vacants.

**Ces élections municipales partielles complémentaires auront donc lieu
les 18 et 25 juin 2023**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h

Vous devez vous munir de votre carte d'électeur et/ou votre carte d'identité

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez faire une procuration afin de participer au vote:

Pour cela choisissez une personne qui sera en mesure de se rendre dans le bureau de vote le jour J et récupérer : **son numéro d'électeur** (figurant sur sa carte d'électeur), **son nom, prénom, sa date de naissance.**

Vous pourrez alors établir votre vote par procuration soit :

- En ligne : www.maprocuration.gouv.fr

Un déplacement à la gendarmerie pour valider votre procuration avec votre carte d'identité est nécessaire.

ou

- A la gendarmerie pour remplir le formulaire avec un justificatif d'identité et votre numéro d'électeur.

A savoir

En théorie il n'y a pas de date limite pour faire une procuration jusqu'au jour du vote.

Cependant, il y a des délais d'acheminement des documents, et la mairie doit avoir reçu votre procuration, en amont, pour autoriser le scrutin.

Il est donc recommandé de faire la démarche au plus vite et de privilégier les procurations en ligne.

Pour toute question ou demande d'information, vous pouvez contacter la Mairie



Mairie
1 Grande rue 78113 ADAINVILLE



01 34 87 03 24



Application "Adainville"
à télécharger gratuitement sur
Google Play ou Apple Store



Lundi et Jeudi de 14h à 16h30
Mardi de 14h à 16h30
et de 17h à 19h SUR RENDEZ-VOUS
Vendredi de 14h à 16h



mairie@adainville.fr



www.adainville.fr

Un samedi sur deux de 10h à 12h
(*Jour des commissions d'urbanisme*)

AIDE RÉGIONALE POUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE



Utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin présente des avantages économiques et environnementaux.

La Région encourage donc les foyers franciliens prêts à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie, en leur proposant une subvention pouvant atteindre 20.000 euros.

Installer un récupérateur d'eau de pluie pour un particulier, c'est :

- Bénéfique pour son porte-monnaie,
- Bénéfique pour l'environnement car cela préserve une ressource naturelle de plus en plus rare.

La Région a donc mis en place une aide pour encourager les Franciliens à installer un récupérateur d'eau de pluie, qu'il soit enterré, en surface ou en sous-sol pour un usage sanitaire et/ou pour arroser leur jardin. L'aide peut aller jusqu'à 20.000 euros.

Cette mesure, prévue dans le Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Île-de-France au changement climatique (PRACC), se justifie alors que

- Les épisodes de sécheresse se font de plus en plus fréquents,
- La gestion des eaux de pluie à grande échelle est devenue un enjeu majeur.

Qui peut bénéficier de l'aide à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie ?

L'aide de la Région s'adresse aux Franciliens propriétaires et occupants de leur logement.

Le logement concerné doit être :

- La résidence principale du demandeur,
- Le domicile fiscal du demandeur.

Le dispositif est limité à 1 aide par foyer fiscal.

Quels types d'équipements sont concernés ?

Toutes les dépenses liées à l'achat et à l'installation du récupérateur sont concernées (collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau...).

Peuvent ainsi être subventionnés par l'aide régionale à condition d'avoir été achetés neufs, les dispositifs suivants :

- Les cuves enterrées de 5 m³ minimum,
- Les récupérateurs d'eau aériens ou réservoirs souples de 3 m³ minimum.

Quel est le montant de l'aide pour installer un récupérateur d'eau de pluie ?

Plafonnée à 50% du coût de l'installation, la subvention régionale est de :

- 20.000 euros maximum pour les cuves enterrées,
- 10.000 euros maximum pour les cuves hors-sol.

Quelles démarches ?

Les demandes doivent être déposées sur mesdemarches.iledefrance.fr (chercher « Installation de récupérateurs d'eaux pluviales ») au plus tard dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement

COURS DE SCULPTURE - EXPOSITION - 28 JUIN 2023



Depuis janvier une dizaine d'élèves se sont essayés au modelage, à la sculpture à l'émaillage, découvrant la subtilité des différentes étapes.

Le 28 juin prochain, vous êtes invités à venir découvrir les travaux réalisés et à voter pour votre oeuvre préférée, le tout autour d'un apéro avec le food truck Aveyronnais de Laurent PRAJAUULT.

Fabrice, qui a animé cet atelier, exposera à cette occasion son travail autour de la céramique.

Il sera également présent lors du petit marché du vendredi 2 juin.

VENEZ VOTER POUR LA SCULPTURE DE VOTRE CHOIX !